

CERTIFICAT D'EMPLOYEUR ⁽¹⁾

Sont seules valables les attestations signées du Président Directeur Général, du Directeur Administrateur, du Propriétaire, du Gérant ou de l'Administrateur Délégué.

La délivrance de tout certificat de complaisance est susceptible d'entraîner des poursuites pour complicité à une manœuvre frauduleuse.

Société éditrice :

Siège social :

Téléphone :

TYPE DE MEDIA

PUBLICATION

Nom : Numéro de CPPAP ⁽²⁾ :

AGENCE

Nom : Date d'inscription à la CPPAP ⁽²⁾ :

TELEVISION

Nom : Date de convention CSA :

Titre de l'émission :

RADIO

Nom : Date d'autorisation au JO :

INTERNET OU MOBILE

Nom du service WEB ou sur mobile :

Je soussigné,

Fonction :

Certifie que M

(s'il s'agit d'un renouvellement, préciser le numéro de la carte) :

Entré(e) dans l'entreprise le : en qualité de :

POUR LES SALARIÉS MENSUELS

Est rémunéré(e) par nous en qualité de ⁽³⁾ :

depuis le : au salaire brut mensuel de :

CDI CDD Date de fin :

POUR LES PIGISTES

Première demande :

(Piges sur 3 mois)

Travaille régulièrement pour nous en qualité de ⁽³⁾

et a reçu dans les 3 derniers mois la somme totale brute de :

Renouvellement :

(Piges sur 12 mois)

Travaille régulièrement pour nous en qualité de ⁽³⁾

et a reçu dans les 12 derniers mois la somme totale brute de :

Fait à, le

Cachet de l'Entreprise

obligatoire

Signature patronale

(1) La délivrance du présent certificat ne préjuge pas de la décision de la Commission.

(2) Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse.

(3) Indiquer ici la qualification (rédacteur, reporter-photographe, reporter d'images, secrétaire de rédaction, etc.) et non la mention « journaliste » qui qualifie la profession et non la fonction exercée.